



ITTO

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERALE

ITTC(XXVII)/13 Rev.1
6 novembre 1999

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

VINGT-SEPTIEME SESSION
1 au 6 novembre 1999
Yokohama (Japon)

DECISION 4(XXVII)

AMELIORATION AU PROGRAMME DE BOURSES OIBT

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant PD 1/93 Rev.1 (M,F,I) destiné à favoriser le développement des ressources humaines et le renforcement institutionnel dans les filières bois-forêts des pays membres par la mise en place d'un programme de bourses OIBT,

Rappelant également la Décision 2(XXIV) qui prie le Président de la Commission de sélection des bourses de faire rapport directement au Conseil, et la Décision 4(XXIV) portant adoption du Plan d'action de Libreville,

Rappelant en outre le vingt-quatrième rapport du Comité de l'Industrie forestière demandant la constitution d'un Groupe d'experts chargé d'examiner l'historique et l'expérience du Programme de bourses en vue de proposer des améliorations à sa promotion, son développement et sa gestion,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Groupe d'experts chargé d'examiner le Programme de bourses OIBT [CFI(XXV)/5],

Soulignant les avantages substantiels apportés par le Programme de bourses au développement professionnel de personnes qualifiées dans les pays membres de l'OIBT et à l'Organisation dans son ensemble,

Reconnaissant que les avantages comparés du Programme de bourses se situent dans le développement des compétences des personnes plutôt que dans de petites aides apportées à des activités qu'il conviendrait davantage de mener dans le cadre de projets ou avant-projets de l'OIBT ou à travers des institutions propres aux pays ou des gouvernements,

Accueillant avec satisfaction les contributions volontaires au Programme de bourses opérées à ce jour par les gouvernements d'Australie, du Japon, des Pays-Bas et des Etats-Unis,

Prenant acte du travail excellent effectué par le Secrétariat dans l'administration du Programme de bourses,

Décide de:

1. Réviser l'objectif, les activités admissibles, les domaines de priorité, les critères de sélection et les modalités de présélection du Programme de bourses OIBT suivant les termes de l'**annexe 1** à la présente Décision;
2. Prier le Directeur exécutif de mettre en œuvre ces révisions, notamment en ce qui concerne l'annonce et le formulaire de candidature du Programme de bourses, à temps pour le cycle des candidatures de bourses qui se conclut avec les sélections opérées par le Conseil à sa vingt-neuvième session;

/...

3. Prier également le Directeur exécutif de poursuivre la révision du formulaire de candidature en y faisant figurer la Note d'information en **annexe 2** à la présente Décision;
4. Fixer: a) un plafond budgétaire provisoire de 150 000,00 dollars US par session du Conseil à la totalité des bourses attribuées jusqu'à ce que des augmentations de financement appréciables soient disponibles, b) un plafond de 10 000,00 dollars US pour chaque attribution et c) un nombre indicatif de 25-30 attributions par session du Conseil, en fonction des fonds disponibles et des montants des attributions individuelles;
5.
 - i. Eliminer PD 1/93 comme source de financement du Programme de bourses et le remplacer par un fonds spécial constitué en sous-compte du Compte spécial, qui sera désigné comme "Fonds Freezailah aux bourses d'étude" et financé par des contributions volontaires des pays membres;
 - ii. Examiner, à la vingt-huitième session, la possibilité d'approvisionner ce fonds à partir des gains au compte spécial découlant d'activités;
6. Autoriser le Directeur exécutif à solliciter des financements de la part des Membres et d'autres sources en faveur du Fonds Freezailah aux bourses d'étude, et encourager les Membres à contribuer à ce fonds;
7. Prier le Directeur exécutif de faire régulièrement paraître dans Actualités des Forêts Tropicales (AFT) une liste thématique de rapports sélectionnés disponibles auprès du Secrétariat de l'OIBT, ainsi que de brefs articles sur les activités menées dans le cadre de ces bourses lorsqu'elles offrent un lien avec les thèmes abordés dans le numéro d'AFT concerné.
8. Prier également le Directeur exécutif de préparer des rapports d'activité sur la conduite du Programme de bourses OIBT pour examen par le Conseil dans le cadre de ses sessions ordinaires, en commençant par un rapport d'activité à l'attention de la vingt-huitième session sur la mise en œuvre des améliorations au Programme prévues par la présente Décision; et
9. Dresser un bilan de la productivité du Programme de bourses OIBT amélioré deux années après sa mise en œuvre intégrale, en déterminant: a) les autres améliorations nécessaires, et b) l'intérêt d'un élargissement du Programme à travers des activités promotionnelles qui attireront davantage de candidats et des sources supplémentaires de financement, ainsi que les incidences de cet élargissement sur le Budget administratif.

ANNEXE 1

Programme de bourses OIBT amélioré

L'objectif, les activités admissibles, les domaines de priorité, les critères de sélection et de présélection du Programme de bourses OIBT sont les suivants:

1. Objectifs

“Développer les ressources humaines et valoriser les compétences professionnelles dans les pays membres en matière de foresterie tropicales et disciplines connexes, en vue de promouvoir un aménagement durable des forêts tropicales, une utilisation et une transformation efficaces des bois tropicaux, et de meilleures informations économiques sur le commerce international des bois tropicaux.”

2. Activités admissibles (sans ordre de priorité):

- a. Participation à des formations courtes, stages, voyages d'étude, tournées d'étude et de démonstration, et conférences internationales et régionales;
- b. Préparation, publication et diffusion de mémoires techniques, tels que les manuels et les monographies; et
- c. Etudes supérieures spécialisées.

3. Domaines prioritaires

En fonction des buts et stratégies transversales identifiés dans le Plan d'action OIBT de Libreville, les activités admissibles dans le cadre du Programme de bourses visent au développement des ressources humaines et des compétences professionnelles dans au moins un des domaines suivants (sans ordre de priorité):

- a. Amélioration de la transparence du marché international des bois tropicaux;
- b. Amélioration de la commercialisation et de la distribution des exportations de bois tropicaux issus de sources pérennisées;
- c. Amélioration de l'accès au marché des exportations de bois tropicaux issus de sources pérennisées;
- d. Garantie de la base de ressource des bois tropicaux;
- e. Amélioration de la base de ressource en bois tropicaux, y compris à travers l'application des critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable;
- f. Valorisation des capacités techniques, financières et humaines afin d'aménager la base de ressource des bois tropicaux;
- g. Promotion des transformations accrues et poussées des bois tropicaux obtenus de sources pérennisées;
- h. Amélioration de la commercialisation et de la normalisation des bois tropicaux destinés à l'exportation;
- i. Amélioration de la rentabilité de la transformation des bois tropicaux obtenus de sources pérennisées; et
- j. Dans tous les domaines ci-dessus (a - i), s'attacher à :
 - i Privilégier les relations publiques, la prise de conscience et la sensibilisation;
 - ii Améliorer les statistiques;
 - iii Recherche-développement; et
 - iv Partage des informations, des connaissances et de la technologie.

4. Critères de sélection

Les dossiers de bourse sont évalués selon les critères de sélection suivants (sans ordre de priorité):

- a. Cohérence de l'activité proposée avec l'objectif et les domaines prioritaires du Programme de bourses OIBT tels qu'il sont définis dans les points 1 et 3 ci-dessus, respectivement;
- b. Qualifications du candidat à entreprendre l'activité proposée pour la bourse;
- c. Possibilité que les compétences et connaissances acquises ou perfectionnées dans le cadre de l'activité débouchent sur des applications et bénéfiques au sens large aux niveaux national et international; et
- d. Caractère raisonnable des coûts par rapport à l'activité proposée.

5. Modalités de présélection

- a. Le Secrétariat examinera les seuls dossiers qui:
 - i. émanent de ressortissants de pays membres de l'OIBT;
 - ii. sont reçus par courrier à l'échéance fixée dans l'annonce;
 - iii. sont complets;
 - iv. relèvent d'activités admissibles au sens du point 2 ci-dessus;
 - v. satisfont pas de manière précise aux critères de sélection définis au point 4 ci-dessus, ou
 - vi. sont dactylographiés ou imprimés proprement à l'encre noire.
- b. Le Secrétariat procède à une préévaluation de tous les dossiers non éliminés au titre de 5 a), et les transmet à la Commission de sélection des bourses en leur attribuant un niveau de qualité "supérieur", "moyen" ou "faible" en fonction de chacun critères de sélection présentés au point 4 ci-dessus, et en y ajoutant une brève justification du niveau de classement attribué à chacun;
- c. La Commission de sélection des bourses examine tous les dossiers qui lui ont été transmis par le Secrétariat, et elle recommande une sélection finale de boursiers, en s'inspirant de la préévaluation du Secrétariat et en prenant en compte l'importance d'un équilibre régional, entre pays et entre les sexes des candidats, tout en considérant l'expérience et les perspectives de chacun;
- d. Le Conseil approuve la sélection finale des boursiers en fonction du rapport du Président de la Commission de sélection des bourses;
- e. Durant les intervalles de temps séparant les sessions ordinaires du Conseil, le Directeur exécutif pourra, à titre exceptionnel, envisager les candidatures de bourses relatives aux opportunités de formations à court terme susceptibles de survenir à l'improviste et/ou non programmées suffisamment à l'avance par les organisateurs, cela afin de permettre la soumission des dossiers à temps pour examen par la Commission de sélection des bourses;
- f. La Commission de sélection des bourses est composée de représentants de trois pays producteurs et de trois pays consommateurs qui ont été sélectionnés par leur caucus respectif lors de leur première réunion dans le cadre d'une session ordinaire du Conseil, et en tenant compte de la nécessité et de l'avantage d'une continuité et d'une expérience au sein de la Commission. Le Groupe continuera d'être présidé par le Vice-président du Conseil.

ANNEXE 2

Note d'information au formulaire du dossier de demande de bourses OIBT

Le formulaire d'application du Programme de bourses OIBT contient une "Note d'information" qui indique précisément (sans ordre de priorité) que:

1. dans les attributions de bourses, seront pris en considération:
 - a. l'équilibre géographique et celui de la répartition des candidats par sexe;
 - b. l'équilibre entre domaines de priorité de l'OIBT (contenus à l'annexe 1); et
 - c. la compétence linguistique dans la langue servant de véhicule à la formation, lorsqu'il y a lieu (enseignements, conférences, tournées d'étude, etc.)
2. les boursiers ne sont pas autorisés à poser leur candidature à une bourse OIBT dans les deux années suivant l'attribution de la bourse et leur soumission au Secrétariat de leur rapport final relatif à l'activité pour laquelle ils ont reçu la bourse.
3. les candidatures remises à une date postérieure à leur délai de réception au Secrétariat pour une session du Conseil donnée ne seront pas automatiquement transmises à la Commission de sélection des bourses pour examen au cycle de bourses suivant. Tout(e) candidat(e) ayant été informé(e) par le Secrétariat que sa candidature n'a pas respecté les délais de soumission, et qui souhaite que son dossier soit examiné dans le cadre du cycle suivant, doit re-soumettre son dossier.
4. L'information budgétaire requise des candidats boursiers, afin de permettre une évaluation de l'activité proposée au regard du Critère de sélection 4 relatif au "caractère raisonnable des coûts".
5. "les coûts non autorisables, tels que ceux d'achats d'équipements, d'emploi de personnel ou d'assurance médicale".

* * *